

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 29 mars 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 29 mars à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	25
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	4
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Rachel GUIHARD, François NICOLAS, Brigitte DELAUNAY, Christelle LANOE, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Julien FROSSARD, Patricia ROUGELIN, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Marie DELMEE, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE.

Procurations :

Madame Sylvaine TEXIER à Monsieur Jacky CHAUVIN
Monsieur Alain LOUIS à Monsieur Jean-Pierre LE METAYER
Madame Corinne CHAUMIEN à Madame Patricia ROUGELIN
Madame Myriam AIMARD à Monsieur Frédéric POEYDEMENGE

Secrétaire de séance : Madame Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : mercredi 31 mars 2021

**2021.036 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2021**

Le Procès Verbal de la séance du 15 février a été adopté, à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2021.037 - QUESTEMBERT COMMUNAUTE / PRISE DE COMPETENCE A.O.M. (Autorité Organisatrice de la Mobilité) / EXTENSION COMPETENCES COMMUNAUTAIRES dites FACULTATIVES / MISE A JOUR STATUTS / ARTICLES 4-I, 4-II et 5

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a pour objectif notamment de couvrir l'intégralité du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locale.

Cette compétence concerne l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi, en complément des Autorités Organisatrices de la Mobilité Régionale qui concerne la mobilité à l'échelle d'une région, notamment via la gestion, en Bretagne, du réseau TER ou du réseau de car BreizhGo.

Les intercommunalités, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action, ont été identifiées comme échelon privilégié pour cette prise de compétence. Si une intercommunalité délibère défavorablement sur cette prise de compétence, la Région deviendra AOM locale sur son périmètre.

Questembert Communauté s'investit depuis plusieurs années, notamment depuis l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale, sur la thématique de la mobilité via certaines actions :

- Navette estivale vers le littoral depuis 2018
- Service de location de Vélos Alimentation Électrique
- Stationnement vélo sécurisé dans les gares du territoire
- Adhésion à la plate-forme de covoiturage OuestGo
- Élaboration d'un schéma directeur vélo
- Station VAE en libre-service

Dans ce contexte, la prise de compétence AOM locale constitue une suite logique à cette implication sur la thématique de la mobilité et va nous permettre de proposer des nouveaux services liés à la mobilité notamment en proposant des solutions locales et adaptées à notre territoire.

Les modalités de prise de compétence sont :

- Pas de mise en place du « versement mobilité » auprès des entreprises dans l'immédiat,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des primaires - laissée à la Région,
- Pas de prise en charge de la compétence « transport scolaire » des collégiens/lycéens - laissée à la Région,
- Mise en place d'un comité de partenaires dès 2021 pour concerter localement sur la question de la mobilité,
- Participation au « contrat opérationnel de mobilité » avec les AOM voisines .

La procédure de transfert de compétence est régie par le droit commun, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de*

l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté qui siègera après le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence « Création et gestion de maisons de services au public ...» ;

Vu l'avis favorable du Comité Aménagement de Questembert Communauté réuni le 13 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2021 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2021 02 n°07 du 8 février 2021 portant sur l'extension des compétences *facultatives pour la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et sur une mise à jour des articles 4-I, 4-II et 5.*

1^{er} point : Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « facultatives », de la manière suivante :

« 2-14 - Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (hors services régionaux des transports scolaires), actions dans le domaine du Plan de mobilité rural, contrat opérationnel de mobilité entre autorités organisatrices de mobilité voisines ».

2^{ème} point : - Il convient d'actualiser les statuts sur d'autres articles (mise à jour règle-

mentaire) :

- Article 4- Objet : I – compétences obligatoires

Alinéa 1-3 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage"

- Article 4 – Objet : II- compétences optionnelles

dorénavant supprimé et remplacé par « compétences facultatives » en modifiant la numérotation des alinéas (points 2-1 à 2-14) ;

La loi "engagement et proximité" du 27 décembre 2019 (par son article 13) a supprimé la catégorie des compétences optionnelles, qui figurent désormais dans le bloc des compétences facultatives.

- Article 5 – Administration de la Communauté de communes

pour une mise à jour de l'alinéa sur la composition de l'organe délibérant de Questembert Communauté validée par arrêté préfectoral du 14/10/2019 (répartition des sièges avant le renouvellement des mandats municipaux de 2020).

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la modification des statuts communautaires portant sur l'extension des compétences dites « facultatives », pour la compétence (alinéa 2-14 des statuts) « Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale par Questembert Communauté selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- approuve la modification des statuts communautaires portant sur l'actualisation et la mise à jour de certains articles et alinéas selon les modalités mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions réglementaires ;
- approuve les nouveaux statuts applicables au 1^{er} juillet 2021 ;
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Statuts applicables au 1er juillet 2021

2021.038 - PROGRAMME NATIONAL 'PETITES VILLES DE DEMAIN' / CONVENTION ADHESION ENTRE L'ETAT, QUESTEMBERT COMMUNAUTE et LES COMMUNES DE QUESTEMBERT ET MALANSAC / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et

économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain («la Convention») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires (Questembert et Malansac, communes retenues dans le cadre de l'appel à projet) à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 18 Mars 2021, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, approuve l'adhésion aux « Petites Villes De Demain » avec l'État, Questembert Communauté et Questembert et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

Annexe : Projet de convention

PERSONNEL COMMUNAL

2021.039 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX / ANNEE 2020

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique comporte 118 articles. Elle contient des dispositions concernant les relations entre les communes et les intercommunalités, elle comporte des mesures pour améliorer le statut de l' élu local, et elle confère de nouveaux pouvoirs de police aux maires.

Conformément à l'article (art. L 2123-24-1-1 et L 5211-12-1) du CGCT, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Etat annuel des indemnités des élus locaux

2021.040 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX / AVANCEMENTS DE GRADE 2021 / 1er JUILLET 2021

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancement de grade.

SERVICE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRES DE POSTES
<i>Entretien et Restauration</i>	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>30 H</i>	<i>2</i>
<i>Entretien et Restauration</i>	<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	<i>28,30 H</i>	<i>1</i>
<i>Centre technique municipal</i>	<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	<i>35 H</i>	<i>1</i>
<i>Entretien et Restauration</i>	<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	<i>35 H</i>	<i>1</i>
<i>Administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	<i>35 H</i>	<i>1</i>
<i>Culture communication</i>	<i>Rédacteur principal 2ème classe</i>	<i>35 H</i>	<i>1</i>

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications du tableaux des effectifs telles que présentées ci-dessus.

2021.041 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

AFFECTATION DES RESULTATS 2020		
	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Excédent de fonctionnement reporté - R002		16 358,35 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068	2 024 195,36 €	267,00 €
<i>Dépenses d'investissement</i>	3 354 918,32 €	15 267,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	4 396 949,18 €	15 000,00 €
Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2020 – D001		267,00 €
Solde d'Investissement reporté en recettes d'Inv. 2020 – R001	1 042 030,86 €	

Affectation des résultats sur le budget communal

Au R 001 : 1 042 030,86€

Au R 1068 : 2 024 195,36€

Affectation des résultats sur le budget photovoltaïque

Au D 001 : 267,00€

Au R 1068 : 267,00€

AU R 002 : 16 358,35€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2020 telle que proposée ci-dessus.

2021.042 - TAUX DE FISCALITE 2021

Pour rappel, la **réforme de la taxe d'habitation** (sa suppression totale en 2021 en tant que recette fiscale des collectivités pour la part relative aux résidences principales) emporte des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes.

Ainsi, le **taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021** de la commune doit désormais être égal à la somme du taux communal, **27,37%** et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à **15,26%**. En outre, un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération au niveau des recettes. **Ce coefficient correcteur** est de 1,188717.

Les taux de fiscalité proposés pour 2021 sont les suivants :

Foncier bâti : 42,63% (somme du taux communal 27,37%, identique à celui de 2020 + taux départemental 15,26%)
 Foncier non bâti : 62,85%

IMPOTS	Taux	2019		2020		2021		
		Base	Produit	Base	Produit	Taux	Base	Produit
Taxe habitation	18,50%	10 275 759	1 901 015 €	10 615 127 €	1 963 798 €			164 056 €
TFPB	27,37%	8 371 753	2 293 176 €	8 505 691 €	2 327 426 €	42,63%	8 331 000	3 551 505 €
TFPNB	62,85%	260 875	163 960 €	265 924 €	167 133 €	62,85%	264 000	165 924 €
Versement coefficient correcteur								695 496 €
TOTAL			4 358 151 €		4 458 358 €			4 576 981 €

Le produit de la fiscalité estimé pour 2021 est de **4 576 981 €**.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, décide le maintien des taux de fiscalité au même niveau que 2019.

Annexe : État 1259

2021.043 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021 - CCAS

Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 385 032,85€ pour 2021.

Il est indiqué que pour 2021 le montant de la subvention d'équilibre baisse de 31 546,63€ par rapport à 2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention d'un montant de 385 032,85€ du budget principal de la commune au budget du CCAS.

2021.044 - PRÉSENTATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2021/2026

La proposition de PPI pour la période 2021/2026 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayés l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 4 années futures. Il s'agit d'une projection qui comprend notamment le projet de réhabilitation de l'école élémentaire soit 2 639 627 € inscrits sur cette période 2021/2026.

En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant pour le budget communal :

AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE	945 870 €
AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION	842 600 €
AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	13 225 147 €
AXE 4 CADRE DE VIE	3 595 922 €
AXE 5 SPORTS ET LOISIRS	902 000 €
AXE 6 SERVICES A LA POPULATION	400 000 €
PROJETS TRANSVERSAUX	73 480 €
TOTAL	19 985 019 €

Le détail par axe est annexé au présent document. Pour rappel, ce document est un outil prospectif de programmation financière et de projets. Les montants indiqués au PPI sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au BP. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : Présentation du PPI

2021.045 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble

d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Il a été proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des AP/CP suivantes et sur la création de nouvelles autorisations de programme et d'inscrire ces sommes aux budgets 2021, 2022, 2023.

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements	Montant revu de l'AP	Montant des CP							
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aménagement du cimetière	1 450 000,00 €	200 000,00 €	1 650 000,00 €						50 000,00 €	775 000,00 €	825 000,00 €
Aménagement d'un groupe scolaire	9 101 500,00 €	238 081,77 €	9 339 581,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 239,44 €	1 641 114,00 €	989 630,00 €	8 883,00 €
Phase 1 – Construct école maternelle	6 012 846,00 €	-367 514,23 €	5 645 331,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 709 804,53 €	2 224 301,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant	3 088 654,00 €	605 596,00 €	3 694 242,44 €	0,00 €	0,00 €	70 310,00 €	118 066,00 €	866 239,44 €	1 641 114,00 €	989 630,00 €	8 883,00 €
TOTAL	10 551 500,00 €	438 081,77 €	10 989 581,77 €	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 239,44 €	1 691 114,00 €	1 764 630,00 €	833 883,00 €

Le Conseil municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions, approuve les autorisations de programme ci-dessus.

2021.046 - PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2021	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement	8 612 008,00 €	32 858,30 €
Chap 011	1 752 900,00 €	5 650,00 €
Chap 012	3 500 000,00 €	
Chap 014	17 708,00 €	
Chap 65	1 046 732,85 €	20,00 €
Chap 66	148 000,00 €	500,00 €
Chap 67	5 000,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	6 470 340,85 €	6 170,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	2 141 667,15 €	26 688,30 €
Recettes de fonctionnement	8 612 008,00 €	32 858,30 €
002	0,00 €	16 358,30 €
013	41 500,00 €	
C/70	604 000,00 €	16 500,00 €
C/73	5 578 662,00 €	
C/74	2 161 246,00 €	
C/75	83 500,00 €	
C/76	500,00 €	
C/77	9 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	8 478 408,00 €	32 858,30 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	133 600,00 €	
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'investissement	5 909 735,68 €	26 955,30 €
001	0,00 €	267,00 €
Chap10	0,00 €	
Chap 16	950 300,00 €	15 000,00 €
Chap 20	78 606,00 €	
Chap 204	450 176,88 €	
Chap 21	967 140,01 €	
Chap 23	3 284 912,79 €	11 688,30 €
Chap 27	0,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	5 731 135,68 €	26 955,30 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	178 600,00 €	
Recettes d'investissement	5 909 735,68 €	26 955,30 €
001	1 042 030,86 €	
Chap 024	0,00 €	
Chap 10	2 534 195,36 €	267,00 €
Chap 13	138 299,31 €	
Chap 16	0,00 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	15 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	3 729 525,53 €	267,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	2 180 210,15 €	26 688,30 €
Solde d'investissement	0,00 €	0,00 €

Après la présentation de Monsieur Maxime PICARD, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le Budget Primitif 2021 du Budget Principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 8 612 008 € et 5 909 735,68 € en section d'investissement.

Annexe : Maquette budgétaire

2021.047 - PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2021	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
Dépenses de fonctionnement	8 612 008,00 €	32 858,30 €
Chap 011	1 752 900,00 €	5 650,00 €
Chap 012	3 500 000,00 €	
Chap 014	17 708,00 €	
Chap 65	1 046 732,85 €	20,00 €
Chap 66	148 000,00 €	500,00 €
Chap 67	5 000,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	6 470 340,85 €	6 170,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	2 141 667,15 €	26 688,30 €
Recettes de fonctionnement	8 612 008,00 €	32 858,30 €
002	0,00 €	16 358,30 €
013	41 500,00 €	
C/70	604 000,00 €	16 500,00 €
C/73	5 578 662,00 €	
C/74	2 161 246,00 €	
C/75	83 500,00 €	
C/76	500,00 €	
C/77	9 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	8 478 408,00 €	32 858,30 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	133 600,00 €	
Solde de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Dépenses d'Investissement	5 909 735,68 €	26 955,30 €
001	0,00 €	267,00 €
Chap10	0,00 €	
Chap 16	950 300,00 €	15 000,00 €
Chap 20	78 606,00 €	
Chap 204	450 176,88 €	
Chap 21	967 140,01 €	
Chap 23	3 284 912,79 €	11 688,30 €
Chap 27	0,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	5 731 135,68 €	26 955,30 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	178 600,00 €	
Recettes d'Investissement	5 909 735,68 €	26 955,30 €
001	1 042 030,86 €	
Chap 024	0,00 €	
Chap 10	2 534 195,36 €	267,00 €
Chap 13	138 299,31 €	
Chap 16	0,00 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	15 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	3 729 525,53 €	267,00 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	2 180 210,15 €	26 688,30 €
Solde d'investissement	0,00 €	0,00 €

Après la présentation de Monsieur Maxime Picard, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve **le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe 'Panneaux photovoltaïques'** qui s'équilibre en section de fonctionnement à 32 858,30 € et 26 955,30 € en section d'investissement.

Annexe : Maquette budgétaire

2021.048 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et les propositions sont ensuite reprises dans la synthèse ci-dessous.

Domaine d'intervention	Montants proposés
Sport	44 027,60 €
Culture	17 149,70 €
Divers	12 506,50 €
N/affecté	12 516,20 €
TOTAL	86 200,00 €

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions, approuve le montant des versements aux associations étant entendu que les conseillers membres exécutifs d'une association ont quitté la salle.

Annexe : Récapitulatif des subventions aux associations

2021.049 - REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR LE LYCÉE

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2021, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 16 577,72 € (1193,50 heures x 13,89 €)

Installations plein air : 8 966,44 € (868heures x 10,33 €)

Soit un total de : **25 544,16 €**

Pour information, les montants de la redevance versée par le Conseil départemental pour l'occupation des équipements sportifs pour les deux collèges s'élèvent à 15 634,31 € pour 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre la somme de 25 544,16 € en recouvrement.

2021.050 - RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE / AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle l'approbation par le conseil municipal en date du 29 juin 2020 des 16 marchés de travaux visant à réhabiliter, restructurer et mettre aux normes l'école élémentaire, pour un montant global de 2 419 679,67€ HT.

Le chantier a démarré en suivant, par la période de préparation le 13 juillet et l'exécution le 14 septembre, or certaines prestations ayant évolué durant le chantier il est nécessaire de faire évoluer, en conséquence, les marchés concernés.

Les évolutions concernent les 12 lots suivants pour une évolution globale de + 36 318,61€ HT (soit +1,50% du montant d'attribution des marchés) :

Lot 1 – Déconstruction – désamiantage : société DEMCOH

Montant initial du marché :	242 932,75 € HT
Montant de l'avenant 1 : (désamiantage d'un bureau et de cloisons supplémentaires, suppression de démolition dans hall et sanitaires)	5 100,36 € HT
Montant du marché après avenant 1 :	248 033,11 € HT, soit + 2,10%

Lot 2 – Gros œuvre : société CONSTRUCTION MAM

Montant initial du marché :	218 943,30 € HT
Montant de l'avenant 1 : (adaptations dans la BCD et dans le couloir de la BCD et locaux attenants par la création de nouvelles percées, percements de dalle supplémentaires et autres adaptations)	4 745,00 € HT
Montant du marché après avenant 1 :	223 688,30 € HT, soit +2,17%

Lot 3 – Charpente bois – bardage : société Guerizec Johann

Montant initial du marché :	67 087,08 € HT
Montant de l'avenant 1 : (bardage bois sur la façade dégradée)	1 841,75 € HT
Montant du marché après avenant 1 :	68 928,83 € HT, soit + 2,75%

Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium – métallerie : société REALU

Montant initial du marché :	90 245,00 € HT
Montant de l'avenant 1 : (suppression de volets roulants sur des baies fixes et remplacement de volets roulants sur des baies mobile côté espace public)	4 307,25 € HT
Montant du marché après avenant 1 :	94 552,25 € HT, soit + 4,77%

Lot 6 – Menuiseries intérieures bois : SARL THETIOT

Montant initial du marché :	108 221,50 € HT
Montant de l'avenant 1 : (modification de portes)	770,00 € HT
Montant du marché après avenant 1 :	108 991,50 € HT, soit +0,71%

Lot 7 – Cloisons sèches – plafonds : société Maurice RAULT

Montant initial du marché :	46 815,47 € HT
Montant de l'avenant 1 :	5 765,22 € HT
(modification de cloisons selon découvertes faites durant la démolition et le désamiantage et adaptation d'espaces)	
Montant du marché après avenant 1 :	52 580,69 € HT, soit +12,31%

Lot 9 – Revêtements de sol – faïence : société MARIOTTE

Montant initial du marché :	196 950,69 € HT
Montant de l'avenant 1 :	1 603,58 € HT
(adaptation de niveaux, traitement de surface et modification de sol)	
Montant du marché après avenant 1 :	198 554,27 € HT, soit +0,81%

Lot 10 – Peinture – Nettoyage : société GOLFE PEINTURE

Montant initial du marché :	118 926,58 € HT
Montant de l'avenant 1 :	-960,32 € HT
(divers adaptations et modification du mur extérieur repris par le charpentier)	
Montant du marché après avenant 1 :	117 966,26 € HT, soit -0,81%

Lot 11 – Chauffage – ventilation – plomberie : société DC ENERGIE

Montant initial du marché :	313 565,33 € HT
Montant de l'avenant 1 :	7 142,48 € HT
(passage du réseau de chauffage en faux-plafond plutôt que vide sanitaire)	
Montant du marché après avenant 1 :	320 707,81 € HT, soit +2,28%

Lot 12 – Électricité : société ECB 56 TECELEC

Montant initial du marché :	274 000,00 € HT
Montant de l'avenant 1 :	1 553,77 € HT
(pose du fourreau nécessaire à ENEDIS pour déplacement du compteur)	
Montant du marché après avenant 1 :	275 553,77 € HT, soit +0,57%

Lot 13 – Terrassements – VRD : société CHARIER TP

Montant initial du marché :	185 543,48 € HT
Montant de l'avenant 1 :	3 454,42 € HT
(travaux accompagnant le déplacement des coffrets électriques et gaz et réalisation temporaire du chemin en enrobé)	
Montant du marché après avenant 1 :	188 997,90 € HT, soit +1,86%

Lot 15 – Bois : société Golfe Bois Création

Montant initial du marché :	45 179,85 € HT
Montant de l'avenant 1 :	995,10 € HT
(habillage des 2 coffrets déplacés)	
Montant du marché après avenant 1 :	46 174,95 € HT, soit +2,20%

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants des marchés correspondants aux lots n°1, 2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 15 pour la réhabilitation de l'école élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à confier au mandataire, Bretagne Sud Habitat, la signature des avenants précités.

AFFAIRES FONCIERES

2021.051 - CONVENTION : DEMANDE D'INSTALLATION D'UN PYLONE DE RADIOTÉLÉPHONIE À KERINS

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec la société Phoenix France infrastructure pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle ZN 168 à Kerins pour l'installation d'une antenne permettant d'améliorer la couverture des opérateurs Bouygues et SFR sur la RD 775.

En contre-partie, la société Phoenix France infrastructure s'engageait à verser une redevance annuelle de 500 €

Intialement prévu sur une surface de 55 m², la surface nécessaire est désormais de 77 m² comme indiquée sur le plan joint.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la surface mise à disposition passant de 55 m² à 77 m², le reste étant sans changement.

Annexe : Plan de la parcelle ZN 168

2021.052 - LOTISSEMENT DU PONT DIGO : CESSION DE LA PARCELLE YB 572

La voirie du lotissement du Pont Digo a été intégrée dans le domaine communal en 2011. L'objet du présent bordereau porte sur la parcelle YB 572 d'une superficie de 272 m² située à l'entrée du lotissement et qui accueille les containers de recyclage (papier verre) et une place de stationnement.

L'association Syndicale du Lotissement du Pont Digo a sollicité la commune pour la cession de cette parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la cession de la parcelle YB 572 par l'association syndicale à la ville de Questembert
- approuve que les frais d'actes soient supportés par la commune acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes et les pièces y afférentes.

Annexe : Plan de la parcelle YB 572

2021.053 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / ENEDIS / PARCELLE Z0 41 / AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE

Une convention de servitude a été établie entre la Commune et ENEDIS portant sur la mise en place d'une canalisation souterraine sur la parcelle Z0 41 située au village de Le Maguero Saint Servais.

Cette convention a été enregistrée mais n'a pas été publiée au service de publicité foncière.

Il convient désormais d'établir pour chaque convention un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte et les pièces y afférentes. Les frais seront à la charge d'Enedis.

Annexe : Plan de la parcelle Z0 41

INFORMATIONS

2021.054 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE - COMMANDE PUBLIQUE

N° CONSULTATION	56184-2021-002
OBJET	Vérifications techniques et maintenance du matériel de restauration et buanderie réparties en 3 lots
PROCEDURE	3 entreprises ont remis une offre (valeur technique 50pts et prix 50pts)

Lot 01 : contrôle et entretien des appareils de cuisson et électriques

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
HORIS	3 985,00 €	67,58	3
56 EQUIPEMENTS	2 039,00 €	96	1
JD EUROCONFORT	2 338,00 €	85,6	2

Lot 02 : contrôle et entretien des appareils frigorifiques et fontaines

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
HORIS	3 088,00 €	58,06	2
56 EQUIPEMENTS	992,00 €	96	1
JD EUROCONFORT	3 922,24 €	54,64	3

Lot 03 : contrôle et entretien des appareils de buanderie

ENTREPRISE	MONTANT € HT	TOTAL DE POINTS	CLASSEMENT
HORIS	734,50 €	72,22	2
56 EQUIPEMENTS	444,00 €	96	1
JD EUROCONFORT	735,00 €	72,2	3

Le Conseil municipal en a pris acte.

2021.055 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du plan de relance relatif au soutien de certaines cantines scolaires,

un dossier a été déposé pour l'acquisition de matériels (four, bacs, matériel de pesée...)

Le Conseil municipal en a pris acte.

2021.056 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en mairie pour un bien situé 12 rue du 11 novembre 1918 et cadastré AI 43.

La ville de Questembert s'est engagée depuis 2013 dans une opération de requalification de son centre ville en vue notamment d'assurer une densification urbaine et de créer un maillage piéton Est-Ouest.

Plusieurs études ont été réalisées sur ce projet. Elles ont conduit à l'inscription au PLUi d'une orientation d'aménagement programmée et la parcelle AI 43 y a été identifiée comme étant destinée à supporter un secteur mixte sur sa partie sud et un cheminement piéton sur sa partie nord.

C'est sur ces bases que le droit de préemption dont dispose la commune a été exercé à l'occasion de l'aliénation de la parcelle AI 43.

Affichée au prix de 170 000 €, l'aliénation a été proposée au prix de 159 000 € conformément à l'estimation des domaines.

Les propriétaires disposent de deux mois à réception de l'offre pour se prononcer.

Le reste des déclarations d'intention d'aliéner dont la liste est jointe en annexe n'a pas fait l'objet de préemption.

Le Conseil municipal a pris acte de la préemption de la parcelle AI 43 ainsi que de la liste des déclarations d'intention d'aliéner n'ayant pas fait l'objet de préemption.

Annexes : Plan de la parcelle AI 43 / Liste des déclarations d'intention d'aliéner

2021.057 - QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire a présenté le planning du marché de restauration scolaire.

Date de publication : 01/03/2021

Date limite de remise de plis : 31/03/2021 à 12h00

Commission marché avec membres du groupement : 14/04/2021

Commission MAPA : 20/04/2021

Passage en CM : 17/05/2021

Monsieur le Maire fait un point sur le contexte sanitaire. Il informe qu'après plusieurs sollicitations auprès de l'ARS et de la Préfecture, un centre de vaccination éphémère va être installé probablement à l'Asphodèle. Sept cents personnes de plus de 75 ans du territoire de Questembert Communauté pourraient recevoir une première dose vers la mi-avril et une seconde un mois plus tard. Les listes des personnes seront

fournies par les professionnels de santé. L'installation de ce centre est organisée en partenariat avec Questembert Communauté, l'ARS, le SDIS et les professionnels de santé via Asteq.

François Nicolas fait part à l'assemblée qu'en raison du contexte sanitaire, le festival de la lune rousse initialement prévu les 7 et 8 mai, sera reporté à l'année prochaine. Néanmoins une animation sur ce thème, dont la date exacte reste à déterminer, pourra avoir lieu en fin de saison estivale.

Les dates des 13 et 20 juin pour des élections départementales et régionales n'ont pas encore été confirmées, néanmoins Monsieur Le Maire rappelle que chaque conseiller sera sollicité pour la tenue des bureaux de vote.

Madame Brigitte Delaunay souhaite connaître l'avancement du projet de local d'hébergement à destination des victimes de violences conjugales et intra-familiales.

Madame Jeannine Magrex précise que la maison dite "Thomas" place de la tour Belmont sera réhabilitée à cet effet en partie par des entreprises privées en partie par les services techniques d'ici la fin de l'année.

Le planning sera précisé par les services dès que possible.

Enfin, Madame Delaunay s'inquiète du nombre grandissant de pigeons dans le centre ville et des nuisances engendrées.

Monsieur Jean-Pierre Le Métayer précise que la régulation de ces espèces est encadrée par la préfecture. Il informe être en lien avec FDGDON Morbihan chargé de la surveillance et de la lutte contre les nuisibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.